CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER



AVIS PUBLIC

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-299 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2005-052 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, RELATIVEMENT À LA CONSOMMATION DU CANNABIS

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance extraordinaire du 11 février 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-299, intitulé : « *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-052 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, RELATIVEMENT À LA CONSOMMATION DU CANNABIS* ».

Ce règlement vise à modifier le règlement par la modification de l'article $11.1~\rm n^\circ$ $2005-052~\rm par$ le suivant :

« ARTICLE 11.1

Il est interdit à quiconque de fumer du cannabis, de vapoter du cannabis ou de consommer des produits du cannabis ou tout produits dérivés du cannabis dans les endroits suivants :

- a) Les rues, les ruelles, les bandes cyclables, les chemins, les sentiers pédestres, les trottoirs, et les ponts;
- b) Les parcs, les terrains de jeux, les espaces verts, les jardins publics;
- c) Les véhicules de transport public;
- d) Les stationnements municipaux et commerciaux;
- e) Les aires communes de commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement;
- f) Les bâtiments municipaux;
- g) Les plages;
- h) L'Île McCormick et l'Île Patterson;
- i) La promenade du P'tit Quai;
- j) Tout autre endroit où le public a accès. »

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 13e jour du mois de février 2019.

La greffière,

JB/cp

Me Jessica BILODEAU